



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 5899

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le contrôle financier des dépenses des préfectures. Avec la mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 les préfectures ont gagné une marge de manoeuvre et d'appréciation supplémentaire pour l'engagement de leurs dépenses. En vertu de la logique de responsabilisation induite par la LOLF, le contrôleur financier n'exerce plus de contrôle a priori sur cet engagement, mais un contrôle a posteriori. L'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur dispose que les responsables de programme ou de budget opérationnels de programmes (B.O.P) doivent soumettre trimestriellement aux autorités chargées du contrôle financier des points de situation comprenant les données relatives aux consommations de plafonds d'emplois et des crédits d'engagement et des notes de synthèses retraçant les faits saillants des gestions en cours. Il lui demande un bilan précis de ces nouvelles modalités du contrôle financier et, plus particulièrement, la vitesse d'exécution de la dépense.

Texte de la réponse

Le contrôle des budgets appelle l'examen par le contrôleur budgétaire des documents prévisionnels de gestion (DPG) en début d'année, des points de situation en juin et des programmations budgétaires rectifiées (PBR) en septembre. À l'occasion de ces réunions, un ensemble de données lui sont communiquées par les responsables de programme, aussi bien sur les dépenses de personnel que les autres types de dépenses. Ces travaux sont intégrés dans un cadre unique et permettent au contrôleur budgétaire de donner un avis de soutenabilité sur la prévision de l'exécution puis de suivre le rythme de la dépense. Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour les dépenses de personnel et pour les autres dépenses, les rythmes de consommations de 2006 et 2007. La part des consommations mensuelles est exprimée en pourcentage du montant total annuel des dépenses du titre 2 et Hors Titre 2.

ANNÉE	TITRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
2006	T2	8,06 %	8,08 %	8,27 %	8,16 %	8,36 %	8,27 %	8,26 %	8,34 %	8,19 %	8,27 %	8,47 %	9,27 %
	HT2	2,05 %	0,84 %	17,18 %	10,30 %	7,42 %	6,59 %	6,17 %	4,86 %	6,70 %	14,04 %	10,13 %	13,72 %
	Total	5,65 %	5,18 %	11,84 %	9,02 %	7,98 %	7,60 %	7,42 %	6,94 %	7,59 %	10,59 %	9,14 %	11,06 %
2007	T2	7,94 %	8,13 %	8,28 %	8,05 %	8,45 %	8,53 %	8,27 %	8,27 %	8,11 %	8,27 %	8,35 %	9,34 %

HT2	0,05 %	3,06 %	16,00 %	15,76 %	12,44 %	11,10 %	6,76 %	4,85 %	4,13 %	5,86 %	8,13 %	11,87 %	100 %
Total	4,75 %	6,08 %	11,40 %	11,16 %	10,06 %	9,57 %	7,66 %	6,89 %	6,50 %	7,29 %	8,26 %	10,36 %	100 %

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5899

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5928

Réponse publiée le : 3 juin 2008, page 4689